

# **REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS JARNAGES (Document à conserver)**

## **PRESENTATION**

L'accueil de loisirs est géré par la municipalité de Jarnages et agréé par :

\*la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),

\* la Caisse d'Allocations Familiales

\* la PMI (Protection Maternelle et Infantile)

L'équipe d'animateurs est composée de deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance et de deux stagiaires en formation BAFA.

Les animateurs sont disponibles, à l'écoute de chaque enfant afin de permettre un accueil individualisé. Leur rôle est de permettre à chacun de se retrouver dans le lieu. Cela peut passer par la discussion avec un enfant, jouer avec un autre, lire une histoire, faciliter la rencontre de plusieurs enfants par un jeu collectif.

Les animateurs doivent être aussi disponibles auprès des familles pour une information. Ils font le lien entre le milieu familial et la vie au centre de loisirs.

Ce moment est un moment informel d'échanges, de dialogues qui permet au groupe de se constituer et d'expliquer les activités de la journée. Il permet également d'accueillir les nouvelles personnes.

L'équipe d'animateurs se réunira si besoin le soir pour préparer l'activité du lendemain. Une réunion se tiendra une fois par semaine pour évaluer notre organisation, analyser nos projets et échanger sur les enfants afin de mieux répondre à leurs besoins.

## **LOCAUX**

L'accueil se situe dans des locaux communaux situés dans le site de l'école. Sont mises à disposition les salles de garderie comportant une première salle pour les travaux manuels et jeux de société et une seconde salle pour les plus jeunes pour les jeux d'imitation et de lecture.

Le site de l'accueil de loisirs permet un accès autonome aux jeux, aux espaces dédiés aux différentes activités intérieures et extérieures et aux toilettes.

Des coins calmes sont installés afin de respecter le rythme de l'enfant.

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

### ***A - L'Accueil***

Le centre accueille les enfants âgés de 3 à 17 ans issus de la commune de Jarnages et des communes voisines. Tous les jours pour les enfants de 3 à 11 ans et une fois par semaine pour les enfants de 12 à 17 ans pour le mois de juillet.

Les 3 – 11 ans sont accueillis également les deux semaines des vacances de Toussaint, 2 semaines d'hiver et une semaine à Pâques.

Possibilité d'accueil à la journée ou à la demi journée, avec ou sans repas.

A la journée les horaires sont de 9 h 00 à 17 h 00 et le temps d'accueil se fera entre 9 h et 9 h 30 et de 13 h 30 à 14 h 00. Ce moment permet à chaque enfant d'arriver, de s'installer à son rythme, de retrouver ses copains et les animateurs. Il peut alors lire, jouer, dessiner, discuter...

***Attention*** : lors des sorties extérieures les horaires seront plus strictes et l'accueil ne se fera pas en demi journée. Tout retard perturbe le centre et alourdit sa gestion.

Les parents sont informés des activités grâce au planning affiché ou sur le site officiel de Jarnages : [www.jarnages.com](http://www.jarnages.com)

L'accueil des enfants de 12 à 17 ans n'aura lieu qu'une fois par semaine en juillet et les horaires seront à définir avec les accompagnateurs.

L'accueil du mercredi pendant la période scolaire se déroulera dans les mêmes conditions, cependant, les parents seront libres de venir chercher les enfants à l'heure qu'ils le souhaitent, après signature du registre.

*Attention* : pas d'inscription à l'heure mais seulement à la journée ou la ½ journée

### ***B – La garderie***

Une garderie est assurée de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 18 h au prix de 1 €/ heure. Tout retard constaté sera facturé 1€.

Les animateurs tiendront un registre où seront répertoriés les noms et prénoms de l'enfant et les heures d'arrivée et de départ. Chaque parent devra apposer sa signature. Ce registre sert à établir la facturation de la garderie (*toute heure commencée sera due*)

### ***C – Les repas***

Les repas du midi sont au prix de 3,5 €, les tickets prépayés en mairie.  
Le Goûter sera fourni par la mairie.

## ***D – Tarification***

Le tarif varie en fonction de la journée ou 1/2 journée et en fonction du quotient familial.

Un surplus d'1€ par journée et 0.5€ à la ½ journée sera demandé pour les enfants extérieurs à l'école de Jarnages.

Le règlement sera prépayé en mairie. Seul un certificat médical peut prétendre à un remboursement en cas d'absence de l'enfant.

***Toute facture non réglée entrainera la suspension de la fréquentation du centre de loisirs jusqu'à régularisation du paiement.***

## **LES ACTIVITES**

L'activité est un facteur pour le développement de l'individu. C'est par l'activité que l'enfant va se construire et apprendre à maîtriser son environnement.

Nous portons beaucoup d'importance à ce que l'enfant crée de lui-même pour développer aussi son autonomie et son sens de la créativité. Tout cela en respectant le rythme de l'enfant en vacances.

Domaines d'activités variés : jeux collectifs, activités manuelles (dessin, peintures...), activités de découverte (promenade dans les bois, sorties diverses...), théâtre ou jeux de rôle, lecture, danse...

L'enfant étant au centre de notre projet, nous lui laissons le choix de ses activités en accordant des temps libres.

## **REGLES DE VIE**

Les parents doivent accompagner les enfants à l'intérieur de la structure. L'enfant ne pourra quitter le centre qu'accompagné d'un adulte inscrit sur la fiche de renseignements. Les enfants qui rentrent seuls chez eux doivent avoir une autorisation écrite des parents.

L'accueil de loisirs est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres à travers les différentes activités proposées. En conséquence, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie, ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale et respecte le matériel du centre de loisirs.

Tout objet personnel (bijoux, jouets...) sera à éviter, le personnel et le centre de loisirs se déchargent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants malades (gastro-entérite, maladies virales, contagieuse...). Les médicaments ne pourront être donnés à l'enfant qu'avec une ordonnance valide du médecin et une autorisation écrite des parents.

Seuls les petits soins d'urgence seront pratiqués (coupures, saignement de nez...). En cas de problème et / ou d'accidents graves, nous ferons appel aux pompiers ou SAMU ainsi que les parents. Tous les soins donnés aux enfants seront consignés dans le registre d'infirmier.

## **RESERVATION**

Lors de l'inscription, les parents devront compléter la fiche de renseignements et fournir les pièces demandées :

- \* attestation CAF concernant le Quotient familial (si le QFest inférieur à 1000€),
- \* copie du livret de famille (si les enfants ne sont pas scolarisés à Jarnages),
- \* copie du carnet de vaccination (si les enfants ne sont pas scolarisés à Jarnages),
- \* une ordonnance du médecin si allergies ou problèmes de santé,
- \* un avis d'imposition si MSA ,
- \* une attestation d'assurance extra scolaire

La feuille concernant le ou les jours d'inscription sera à compléter avec Melle BOURNAZEL Pauline et toute réservation se fera au moins une semaine avant la date voulue.

Seule Melle BOURNAZEL sera habilitée à prendre les dates d'inscriptions afin d'éviter tout surplus d'enfants, les places étant limitées

Ces réservations permettent de commander le nombre de repas, de connaître les effectifs réels pour les activités à préparer, les sorties et les cars.

Les parents seront ensuite dirigés vers la mairie pour le prépaiement de l'accueil de loisirs ou/et de la cantine. A défaut, la directrice se réserve le droit de refuser l'enfant si le règlement n'a pas été effectué

Pour tout renseignement, vous pouvez la joindre au **07 83 96 21 83**